

Conseil Municipal du vendredi 30 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le trente janvier à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 janvier 2015, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme GERVES, Mme PINSON, M. BLOND, M. TESTON, Mme JAMIN - **Adjoints** – M. FOLOPPE, Mme CLERO, M. FILLON, Mme JOUMIER, Mme BERGER, M. MICHOU, Mme PITHOIS, M. GEORGET, Mme THIBAUT M. TOULET, Mme ASSABGUI, M. JEGOU, Mme PAQUEREAU, M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT - **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. LUQUEL ayant donné pouvoir à M. BLOND. Mme GRELIER ayant donné pouvoir à M. TESTON. M. HALLARD ayant donné pouvoir à Mme JAMIN. Mme GRANGER-BIAIS ayant donné pouvoir à Mme GERVES. Mme BRETON ayant donné pouvoir à M. MALJEAN.

ABSENT :

M. CHENIER.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Mme PITHOIS.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21 novembre 2014
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 5 décembre 2014

N° d'ordre	FINANCES
1	Vote du budget primitif de l'exercice 2015
2	Vote des taux d'imposition 2015
3	Remboursement de frais engagés par les élus municipaux lors de déplacements hors de la commune
4	Adhésion de la ville de Loches à l'Association « Acteurs publics contre les emprunts toxiques »
5	« Loches en Fête » - Assujettissement à TVA
6	Renouvellement du bail du Vicariat

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITE ET TOURISME - ANIMATION ET COMMUNICATION
7	Modification des statuts de la Communauté de Communes Loches Développement (annulée)
8	Refonte du réseau de circuits de randonnée pédestre communautaires
9	Développement de la lecture publique – Convention de partenariat
10	« Loches en Fête » - Bilan 2014 / Organisation 2015
11	Petit train touristique routier – Délégation de service public
12	Programmation culturelle 2015 – Conventions de partenariat et contrats de cession

N° d'ordre	JEUNESSE - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON - AFFAIRES SCOLAIRES - AFFAIRES SOCIALES - PERSONNES AGEES
13	Adoption du règlement intérieur du Service Jeunesse de la ville de Loches
14	Attribution des marchés de services concernant la mise en œuvre et l'exploitation d'un service de transport public sur le territoire de Loches et de Beaulieu-lès-Loches

N° d'ordre	PATRIMOINE ET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - FETES PATRIOTIQUES
15	Edition d'un catalogue pour la maison-musée Lansyer – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre
16	Réalisation d'un plan du centre-ville en perspective – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre

N° d'ordre	GESTION QUOTIDIENNE DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS - DROITS DES SOLS ET URBANISME
17	Dénomination du chemin rural n° 120
18	Dénomination du passage entre le Quai de la Filature et la rue des Moulins

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES JURIDIQUES
19	Travaux d'Intérêt Général (T.I.G.) et Travail Non Rémunéré (T.N.R.)

ETAT DES DECISIONS**QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir salué le public et la presse, remercié les conseillers municipaux de leur présence, M. le Maire fait part du souhait exprimé auprès de lui par M. MALJEAN d'observer une minute de silence en l'hommage aux victimes des attentats de PARIS. Il propose donc à l'ensemble des membres de l'assemblée d'observer cette minute de silence.

M. le Maire procède ensuite à l'appel nominal et permet de constater que le quorum est atteint. Puis il déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2015/01/n°1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 :

M. le Maire expose ce qui suit : le Budget Primitif de la Ville de Loches dressé pour l'exercice comptable 2015 et soumis à la Commission des Finances du 16 janvier 2015, se présente de la manière suivante :

A – Section de fonctionnement :

* Dépenses :	8 053 871 €
* Recettes :	8 053 871 €

B – Section d'investissement :

* Dépenses :	4 734 206 €
* Recettes :	4 734 206 €

* * *

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires et indique que le présent Budget en est la concrétisation. Il ajoute que ce budget primitif est le premier de cette municipalité en année pleine et qu'il s'inscrit dans la continuité de la gestion rigoureuse des finances de la ville de Loches connue depuis une vingtaine d'années. Le contexte est contraint puisque les collectivités souffrent d'une réduction des recettes, due à la baisse des dotations de l'Etat.

Parallèlement, la collectivité doit absorber une hausse de la masse salariale concernant notamment les agents de catégorie C, ainsi que des charges supplémentaires sur les rythmes scolaires.

De plus, le contexte économique national est difficile, malgré une reprise aux Etats Unis et en Grande Bretagne. En France, les chiffres du chômage continuent d'augmenter avec 100 000 chômeurs de plus pour 2015, ce qui engendre une répercussion sur les dépenses et la consommation de la population. Les effets s'en ressentent également sur la collectivité par une baisse de certains produits des services « restauration scolaire » ou « Centre Maurice Aquilon/Centre de Loisirs », conséquences de la diminution du pouvoir d'achat. De plus en plus de familles se trouvent dans des catégories bénéficiant d'exonération, entraînant aussi une diminution des recettes fiscales.

Il ajoute que certains éléments de contexte favorables commencent à apparaître : la baisse de l'Euro, la baisse du prix du baril de pétrole, sont autant d'éléments qui pourront avoir des effets positifs sur la balance commerciale en favorisant les exportations.

Au plan local, il estime donc que le rôle des collectivités est de maintenir les efforts en matière d'investissements, et qu'il faut pour cela maintenir l'objectif de baisse des charges de fonctionnement.

M. le Maire apporte les précisions supplémentaires suivantes :

➔ Section fonctionnement :

. Les taux des trois taxes n'augmenteront pas. Comme chaque année une légère réévaluation des bases fiscales sera néanmoins réalisée, élément que la collectivité ne maîtrise pas.

. La progression du fonds de péréquation vient compenser en petite partie la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, ce qui permet un maintien des recettes.

. Sur les produits des services « restaurants scolaires », « centre de loisirs » : des inquiétudes se posent par rapport à la capacité et les possibilités des familles lochoises. Il y a eu un « tassement » cette année qui risque de continuer en 2015.

. En ce qui concerne les remparts, la provision de l'Etat permettra une première partie des travaux de confortement et de restauration.

. Une provision a aussi été faite concernant l'emprunt toxique pour une régularisation éventuelle concernant le blocage des remboursements au taux d'usure réalisé pendant 6 mois.

. Concernant le Vicariat, les 20 000 € d'impayés ont finalement été réglés, ce qui permet de réintégrer la provision qui avait été réalisée.

. Concernant les emprunts toxiques et la négociation avec la SFIL, le remboursement au taux de l'emprunt a repris depuis 1 mois. Néanmoins, la collectivité bénéficie d'un taux capé à 10 % jusqu'en 2017. Cette négociation avait été réalisée par Jean-Jacques DESCAMPS et permet aujourd'hui de ne pas être en difficulté malgré la chute du Franc Suisse.

. Malgré l'augmentation des charges de personnel concernant les catégories C, de gros efforts ont été faits pour la mise en place des rythmes scolaires, ce qui permet de contenir l'augmentation de la masse salariale et d'envisager une stabilité.

→ Section investissement :

. M. le Maire précise que l'investissement est financé en partie par l'emprunt. Chaque année, la ville emprunte entre 700 000 € et 750 000 € en fonction des besoins. Ce montant ne sera pas dépassé afin de réduire au fil du mandat la charge de la dette. Ces éléments avaient d'ailleurs été présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

. Une petite réduction a été effectuée sur la voirie (de 150 000 € à 130 000 €). Certaines opérations de voirie relèvent en effet du PAVE.

. L'objectif est de dégager une capacité d'autofinancement de 1 150 000 €. Le Compte Administratif 2014 provisoire permet d'envisager une amélioration de la capacité d'autofinancement par rapport aux prévisions.

Au vu de ces éléments, il faut optimiser au maximum les actions, la gestion, maintenir les services à la population ainsi que la capacité d'investissements, afin de prévoir l'avenir, tout en équipant la ville pour les Lochois, afin qu'il « fasse bon vivre à Loches ».

M. MALJEAN et son groupe d'opposition ne rentreront pas dans le détail de chaque chapitre de ce budget. Deux sujets semblent néanmoins absents dans la proposition de budget de l'équipe majoritaire :

- Le premier concerne les remparts. Aujourd'hui, l'ampleur de la tâche et l'implication financière de la ville de Loches sont connues : une enveloppe globale de 12,7 M€ a été chiffrée pour l'ensemble des travaux, dont 1 500 000 € relèveraient directement de la ville de Loches selon la presse. Il ajoute que M. le Maire, lors de ses vœux, avait annoncé 15 % sur une enveloppe de 14 000 000 €, soit 2 000 000 € qui seraient à la charge de la Ville. Il précise que 1 500 000 € ou 2 000 000 € sont à la portée du budget de la commune, et que 400 000 € ont déjà été provisionnés sur cette charge. L'effort du mandat serait donc ramené de 200 000 € à 300 000 € par an sur 5 ans. Il suggère de provisionner à cette hauteur pour pouvoir lancer des premiers travaux à la fin du mandat et, de ce fait, inciter les partenaires (Conseil Général et Etat) à envisager également cette possibilité.

. Le deuxième sujet concerne l'emprunt toxique dont l'évolution incertaine au-delà de 2017 rend ardue toute projection. Il indique que l'heure des choix est arrivée puisqu'en mars, la ville devra faire le choix ou non de l'appel au fonds de soutien du Gouvernement, qui aura des conséquences puisque le choix du recours au fonds de soutien implique l'abandon des procédures à l'encontre de Dexia ou de la SFIL. Il ajoute que le contexte de flottement du Franc Suisse va considérablement tendre les prochaines négociations. Il demande à M. le Maire quelle option il souhaite retenir. En ce qui concerne la provision pour risque et charge, qui est affichée à 70 000 €, il rappelle qu'actuellement la majorité a fait le choix de rembourser cette dette à hauteur de 3,92 % au lieu de 10 %, provisionnant néanmoins la différence si la négociation est perdue. Il demande si 70 000 € est un affichage sincère pour le budget 2015. Cette question avait déjà été abordée lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Pour terminer et concernant le vote de son groupe d'opposition, M. MALJEAN indique qu'il y a deux façons de l'aborder. La première est de considérer que le budget est une fin en soi et que c'est un acte politique majeur, auquel cas il sera difficile de le voter. La seconde est de considérer que le budget n'est qu'un moyen et que le débat politique doit porter uniquement sur l'humain et sur les projets, auquel cas le vote de M. MALJEAN et son groupe d'opposition sera tempéré.

En ce début d'année où les préoccupations des concitoyens semblent, et c'est rassurant, davantage centrées sur nos valeurs et plus uniquement sur les seules considérations économiques et financières, M. MALJEAN et son groupe d'opposition opteront donc pour la deuxième option et s'abstiendront car ce budget est un simple moyen et non une finalité.

M. le Maire indique à M. MALJEAN qu'il a parfaitement raison sur le moyen et non la finalité. L'objectif a été donné lors du Débat d'Orientations Budgétaires et le reste présenté lors de ce budget. L'aspect politique des choses étant plutôt présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

En ce qui concerne les remparts, il explique qu'une participation de la DRAC à hauteur de 50 % sur la partie inscrite et de 20 % sur la partie classée est espérée. Ensuite, il y a la responsabilité des propriétaires (l'Etat, le Conseil Général ainsi que les propriétaires privés). Il précise qu'une commission travaille sur ce sujet. Concernant le travail qui a été réalisé par le cabinet ARCHITRAV, il ressort que 7 zones seraient prioritaires mais sans hiérarchie. Il ajoute que le Préfet avait d'ailleurs demandé que la DDT aide à définir les priorités. Ce travail est long et fastidieux. Pour l'instant, il reste encore beaucoup d'interrogations. Après un échange avec les Bâtiments de France, il a été décidé de dévégétaliser pour y voir plus clair. Actuellement, le risque peut encore être mesuré. M. le Maire va interpeller les copropriétaires des remparts et leur demander un engagement sur cette restauration. Il ajoute que 400 000 € ont été provisionnés pour la réalisation de ces travaux et que cette capacité d'investissement pourrait être portée à 600 000 €, avec la participation des partenaires. En ce qui concerne les échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France, il en ressort qu'il convient d'intervenir sur le confortement de ces remparts mais aussi de mener une vraie campagne d'entretien, ce qui n'a jamais été fait depuis des années. Aucun suivi n'a jamais été effectué. Les trois principaux propriétaires doivent se regrouper dans une entité qui peut être un établissement public et verser chaque année une somme qui servira à l'entretien et aux réparations. Cette organisation demande du temps. Il indique qu'une somme a déjà été inscrite pour des premiers travaux.

M. MALJEAN n'entend pas d'incompatibilité entre son intervention et ce que vient de dire M. le Maire. Engager une campagne de suivi et d'entretien de ces remparts n'empêche pas d'afficher un certain volontarisme en matière d'intervention avec la constitution de provisions. Comme il l'a déjà dit précédemment, sur 5 ans une bonne partie de la somme équivalente à la participation estimée de la Ville peut être provisionnée, ce qui contribuerait à mettre en face des responsabilités des partenaires. Il ajoute, en soulignant que cela fera la transition avec la réponse attendue sur sa deuxième question, que M. le Maire a su afficher ce volontarisme s'agissant de l'emprunt toxique en bloquant les remboursements au taux d'usure.

M. ANGENAULT répond que pour l'instant, le Conseil général n'a pas rejeté sa responsabilité, néanmoins, il convient maintenant d'inscrire des budgets. Il rappelle que le groupe de travail sur la propriété y travaille sérieusement.

M. ANGENAULT répond ensuite à M. MALJEAN sur l'emprunt toxique. Il indique qu'il s'agit du début des négociations. Il ajoute que la situation est moins critique que Tours ou Chinon. Il précise qu'il souhaite être armé avant de s'engager dans une négociation. Il considère qu'il y a eu, de la part de Dexia, action frauduleuse et, qu'en conséquence, la SFIL doit faire un pas vers la Ville de Loches. Il ajoute que la négociation étant en cours, il ne souhaite pas en dire plus.

M. MALJEAN indique que, dans le cadre d'un débat public et démocratique, la question devait être posée.

Mme PAQUEREAU souhaite intervenir sur ce budget qui lui semble être présenté à l'aveugle et de courte vue. Elle explique que l'attente de la population de sa municipalité doit être traduite par son budget qui est une illustration de son action. Elle précise ensuite qu'à son sens les habitants attendent la tranquillité et la sécurité que leur doit la municipalité mais aussi une bonne gestion et surtout des perspectives pour les années à venir, notamment dans cette période difficile.

Concernant la sécurité et la tranquillité, elle n'a rien à dire puisqu'une action de qualité et très probante de la police municipale et de la gendarmerie a été présentée.

Pour la gestion, elle souhaite soulever plusieurs points. En l'absence de présentation analytique, elle souhaiterait que soit mise en place une cellule de contrôle de gestion pour fournir des bilans et des comparatifs ainsi que des évolutions d'une année à l'autre, à l'instar de celle qui doit être engagée pour les dépenses énergétiques, de manière à disposer d'éléments comparatifs et d'analyses sur les différentes rubriques de ce budget.

Elle ajoute que, dans ce budget, la corrélation serait souhaitable entre les contributions financières de Loches à la CCLD et les retours bénéfiques pour les habitants de Loches. Elle avait déjà posé cette question : combien d'emplois pour les Lochois par rapport aux investissements financés par la ville ? Il n'y a pas d'outil de mesure. On peut certes se réjouir que les finances publiques communautaires participent à la création de chambres d'hôtes, de restaurants, d'extension de La Saulaie à Chédigny, par exemple, mais en proportion des contributions, elle pense qu'il convient de s'interroger sur le retour pour Loches ? Un retour qui doit apparaître dans les recettes budgétaires.

Elle précise néanmoins que la présentation croisée par fonction donnant des éléments d'analyse est un élément positif.

Sans comparer avec la situation désastreuse de la ville de Chinon, les conséquences concernant l'emprunt Dexia majoré par la politique suivie par la Suisse ont déjà été dénoncées. Le budget présenté, n'anticipe pas, selon Mme PAQUEREAU, sauf une provision de 70 000 € qui paraît très minime. Elle remarque qu'il n'y a pas d'anticipation de solutions pour après 2017 et se pose la question de savoir ce qu'il va se passer ensuite et indique qu'il n'y a rien de mentionné dans le budget pour sortir de cette impasse.

Mme PAQUEREAU ajoute que la bonne gestion est remise aussi en question concernant le projet d'utilisation du tribunal dans le centre-ville de Loches par le découragement d'un investisseur porteur de ressources et d'emplois pour la ville. Au lieu de cela, sont financés, sur des fonds publics, des extensions de grandes surfaces en périphérie de Loches au profit de groupes qui ont suffisamment de ressources.

M. ANGENAULT lui demande de préciser quels fonds publics.

Mme PAQUEREAU précise qu'elle veut parler de fonds publics intervenus sur de la voirie notamment.

M. ANGENAULT lui répond qu'en ce qui concerne la voirie, la taxe d'aménagement rembourse largement les investissements réalisés en la matière. Il ajoute que lorsque l'on demande de la rigueur dans la gestion, il faut être soit même rigoureuse. Il lui demande d'apporter les éléments qui justifient ses arguments.

Mme PAQUEREAU le remercie et lui indique qu'elle apportera les éléments.

Pour terminer sur ces choix et ces arbitrages, Mme PAQUEREAU propose, au lieu de mettre ces fonds publics sur ces bâtiments en périphérie avec des ronds-points et des parkings, alors même que les chambres de commerce et d'industrie ont déjà tourné la page de ces développements en périphérie, de s'orienter vers un développement de commerces et d'artisans de proximité ou d'accompagner l'économie sociale et solidaire. De plus, elle ajoute que le principal projet de ce budget, qui est le financement de la Maison des Associations, est un projet bâti sans concertation, malgré plusieurs demandes d'accès au dossier. Elle demande des précisions sur ce que dit l'appel d'offres notamment concernant le parti pris énergétique sur ce bâtiment. Elle rappelle que le bâtiment est en zone inondable.

Mme PAQUEREAU demande ensuite des précisions sur l'aménagement numérique du territoire. « Est-ce que ce budget traduit les ambitions d'une ville numérique ? Est-ce qu'il tient compte des attentes des habitants en matière de nouvelles technologies informatique et de communication ? »

Enfin, concernant l'environnement, Mme PAQUEREAU indique que le budget ne traduit pas une dynamique particulière.

D'une façon générale, Mme PAQUEREAU regrette qu'une fois encore il n'y ait pas de bilan. Elle considère que ce budget est présenté pour 2015 sans perspectives sur 2016/2017. Il serait intéressant et nécessaire de provisionner les risques. Pour ces raisons, elle indique qu'elle votera contre ce budget qui ne semble pas répondre aux attentes que sont en droit d'avoir les Lochois.

M. le Maire pense que sur la bonne gestion, il n'a rien à se reprocher. De gros efforts sont faits en matière de maîtrise des dépenses et d'investissement. Concernant la Maison des Associations, le Contrat de Ville Moyenne impose de fortes exigences en matière de performances énergétiques. Pour ce qui est de la consultation, la Maison des Associations recevra d'abord les Associations de Vautrompeau et certaines qui sont actuellement au Centre Maurice Aquilon. Les Présidents ont été reçus en mairie et sont très enthousiastes. M. le Maire ne pense pas que la population s'oppose à ce projet. Concernant la CCLD, 7 000 000 € ont été investis dans la piscine, 400 000 € dans la zone industrielle. Il y a des créations nettes d'emplois depuis la création de la CCLD, sans compter l'opération du Node Park, la zone de Vauzelles. Sur la zone d'emploi de Loches, entre 2000 et 2011, 500 emplois ont été créés (à confirmer). En conséquence, M. le Maire indique qu'il reçoit le jugement de Mme PAQUEREAU mais ne le comprend pas.

Mme PAQUEREAU ajoute que M. le Maire donne toujours des chiffres globaux concernant les créations d'emplois, mais ce qui importe le plus, c'est de connaître le nombre de créations d'emplois pour les Lochois et le retour de ces investissements pour Loches. S'agissant du centre aquatique, elle pense qu'il y a un déficit récurrent.

M. ANGENAULT lui répond que c'est un service que l'on rend à la population et qu'un transfert de charge de 300 000 € a été effectué. Il ajoute que son jugement ne lui paraît pas cohérent.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PRECISE et COMMENTE** les documents budgétaires de l'exercice 2015,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'avis de la Commission des Finances du 16 janvier 2014,
- **DECIDE** de voter le Budget Primitif de l'exercice 2015, par chapitre, tel qu'il vient d'être présenté et arrêté aux sommes suivantes :

A – Section de fonctionnement :

* Dépenses :	8 053 871 €
* Recettes :	8 053 871 €

B – Section d'investissement :

* Dépenses :	4 734 206 €
* Recettes :	4 734 206 €

Le budget primitif 2015 est adopté par 22 voix pour, 5 abstentions (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT), 1 contre (Mme PAQUEREAU).

2015/01/n°2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2015 au niveau de ce qu'ils étaient les années précédentes, inchangés depuis 1995, à savoir :

- Taxe d'Habitation	15.45 %
- Taxe Foncière sur Bâti	23.17 %
- Taxe Foncière Non Bâti	54.24 %

* * *

M. le Maire indique, à titre comparatif, les taux d'imposition des communes suivantes :

	TH	TB	TNB
Amboise	17.79 %	26.17 %	77.84 %
Montlouis	21.54 %	28.25 %	83.61 %
Chinon	17.19 %	25.48 %	67.79 %

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **FIXE**, pour l'année 2015, les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'Habitation	15.45 %
- Taxe Foncière sur Bâti	23.17 %
- Taxe Foncière Non Bâti	54.24 %

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).

2015/01/n°3 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX LORS DE DEPLACEMENTS HORS DE LA COMMUNE :

M. le Maire expose qu'il s'est rendu le 2 décembre 2014 à PARIS au Cabinet SEBAN – 282 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS afin de faire le point sur la suite à donner concernant le contentieux relatif à l'emprunt structuré.

Dans ces conditions, M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder un mandat spécial et de lui rembourser les frais occasionnés par ce déplacement, notamment le billet de train aller/retour 2^{ème} classe SAINT-PIERRE-DES-CORPS à PARIS.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'article L 2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de donner un mandat spécial et de rembourser les frais occasionnés par ce déplacement, notamment le billet de train aller/retour 2^{ème} classe SAINT-PIERRE-DES-CORPS à PARIS, calculés selon les barèmes en vigueur,

- **DECIDE** de rembourser à M. le Maire, les frais de train occasionnés par son déplacement le 2 décembre 2014 à PARIS au Cabinet SEBAN – 282 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours, article 6532 020 A8.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).

M. le Maire donne la parole à M. CLERGEOT :

M. CLERGEOT indique que, s'agissant de l'emprunt toxique, la provision est tout à fait règlementaire et correspond au jugement.

2015/01/n°4 - ADHESION DE LA VILLE DE LOCHES A L'ASSOCIATION « ACTEURS PUBLICS CONTRE LES EMPRUNTS TOXIQUES » :

M. le Maire expose ce qui suit : l'Association « Acteurs Publics contre les emprunts toxiques » a pour objet :

- ▶ l'information, l'échange d'expérience et l'entraide entre les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics locaux, les établissements publics hospitaliers, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et autres acteurs publics, y compris les sociétés d'économie mixte, les SA d'HLM, face aux emprunts toxiques proposés par les établissements bancaires,
- ▶ la création d'une convergence entre les acteurs publics dans leurs initiatives relatives aux emprunts toxiques,
- ▶ l'action collective, y compris judiciaire, de ces acteurs publics à l'encontre de la pratique des emprunts toxiques,
- ▶ le soutien aux acteurs publics désireux d'engager des contentieux avec les établissements de crédit, y compris par l'intervention de l'association en justice à leurs côtés.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la procédure en cours concernant l'emprunt toxique contracté par la Ville de Loches, tout est mis en œuvre pour défendre au mieux les intérêts de la Ville.

Dans cet objectif, il souhaite que la Ville de Loches puisse adhérer à cette association afin de bénéficier d'échanges d'expérience et de conseils en complément des contacts déjà pris et conseils déjà mobilisés à titre individuel par la collectivité.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association « Acteurs Publics contre les emprunts toxiques », dont le siège social est situé au Conseil Général de l'Ain – Direction des Finances – 45 avenue Alsace-Lorraine – BP 114 – 01003 BOURG-EN-BRESSE,

- **ACCEPTE** le versement de la cotisation d'un montant de 50 € TTC,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours, article 6281.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).

2015/01/n°5 - « LOCHES EN FETE » – ASSUJETTISSEMENT A TVA :

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, informe le Conseil Municipal que l'article 256 B du Code Général des Impôts impose l'assujettissement à la TVA pour l'organisation des expositions à caractère commercial.

« Loches en Fête » répondant à ces critères, Mme GERVES propose d'assujettir cette activité à la TVA, conformément aux dispositions de l'article 256 B du CGI.

Mme GERVES précise que l'activité « Loches en Fête » bénéficiait jusqu'à présent de la franchise en base sur le montant des recettes, inférieur à 80 000 € hors taxes.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B,

- **CONSIDERANT** l'obligation pour la ville de Loches d'assujettir à la TVA l'organisation de l'exposition à caractère commercial « Loches en Fête » pour l'année 2015,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision et à déposer la demande auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 5 abstentions (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).

2015/01/n°6 - RENOUELEMENT DU BAIL DU VICARIAT :

M. le Maire expose ce qui suit :

Au terme d'un bail signé le 21 février 2005 à l'Office Notarial LELARGE et POLGE, Notaires à Loches, avec effet au 15 juin 2005, pour une durée de neuf années, la Ville de Loches a loué à la SARL « le Vicariat » les locaux commerciaux, situés 4 Place Charles VII à Loches.

Suite à la liquidation judiciaire simplifiée du Vicariat (jugement du tribunal de Commerce de Tours du 8 mars 2012), le Juge Commissaire, par ordonnance en date du 20 avril 2012, a autorisé le liquidateur à céder le fonds de commerce à l'EURL « DE SAUSIN TRAITEUR », 47 avenue Léonard de Vinci à AMBOISE, ayant pour effet la reprise du bail en ses termes par cette entité. Ce bail commercial est arrivé à son terme depuis le 14 juin 2014, et se trouve donc renouvelé de façon tacite depuis cette date.

M. le Maire informe ensuite les membres du Conseil Municipal que M. DE SAUSIN, gérant de l'EURL « DE SAUSIN TRAITEUR », lui a confirmé par courrier son souhait de poursuivre l'exploitation du Vicariat, en sollicitant néanmoins la possibilité d'étudier une baisse du loyer à l'occasion du renouvellement du bail.

M. le Maire précise qu'au vu du contexte économique, il souhaite proposer au Conseil Municipal d'accéder à cette demande en accordant une remise de loyer à caractère temporaire sur une durée de trois ans. Il ajoute qu'en contrepartie, ont été ajoutées au sein de l'acte de renouvellement du bail proposé, des obligations en matière d'ouverture.

M. le Maire propose en conséquence le renouvellement du bail aux conditions suivantes :

- Nature du bail : Bail commercial 3 6 9
- Date d'effet du bail : 15 juin 2014
- Date de fin du bail : 14 juin 2023
- Loyer annuel : 22 811 € annuel, indexé avec majoration ou diminution selon l'évolution de l'indice
- Remises sur loyers : une remise sur loyer à caractère temporaire est expressément convenue entre les deux parties ramenant le loyer à 1300 € non révisable entre le 15 juin 2014 et le 14 juin 2017
- Engagement du preneur : Maintien du bien loué ouvert :
 - o Du 1er avril au 30 septembre pour les particuliers « individuels », au minimum cinq jours par semaine
 - o Toute l'année sur réservation pour les groupes.

Les autres articles du bail initial restent inchangés.

* * *

M. le Maire ajoute que le loyer suivra ensuite l'indice de la construction, donc soit à la hausse, soit à la baisse. Ce tarif stable peut donc être bénéfique ou pénalisant pour le preneur. Tout dépendra de l'évolution de l'indice de la construction.

M. VINCENT indique que lui-même et son groupe d'opposition sont satisfaits du renouvellement du bail du Vicariat. Il ajoute qu'il est toujours un peu dommage de voir un commerçant se plaindre d'avoir une baisse de son chiffre d'affaires tout en étant plus souvent fermé qu'ouvert. Il trouve surprenant d'avoir accepté une baisse de loyer alors que celui-ci aurait dû être maintenu tout en exigeant une ouverture supérieure vu son emplacement. Il rappelle que plus de 100 000 personnes passent devant cet établissement, ce que bien des établissements à Loches souhaiteraient. Le fait d'être fermé ne peut pas inciter des gens à consommer.

Concernant la clause d'une ouverture 5 jours par semaine, il pense qu'il serait mieux de préciser ces journées car les jours de la semaine ne sont pas égaux en terme de fréquentation et que cela peut être pénalisant d'être fermé le week-end en pleine saison touristique. Donc pour ces raisons, M. VINCENT indique que lui-même et son groupe d'opposition voteront contre ce principe qui mériterait d'être affiné de manière à optimiser la fréquentation de cet établissement, bénéficiant du plus bel emplacement de la ville, devant lequel passe chaque visiteur de la cité royale.

M. ANGENAULT précise qu'il a déjà fait connaître à M. DE SAUSIN ces éléments. Il précise que la baisse de ce loyer se fait aussi à titre d'exemple car il est un peu désarmé devant la politique de certains propriétaires de locaux ou de fonds de commerce à Loches qui ne veulent pas baisser leurs loyers lorsque le commerçant est en difficulté, ou que ce loyer n'est pas adapté à son activité. Cela conduit à laisser des locaux vides. Il aimerait comprendre ces situations surtout dans la conjoncture actuelle. Il indique qu'il préfère appliquer un loyer acceptable, qui soit payé tous les trimestres et demander à cet exploitant, qui a une bonne réputation à Amboise, d'attirer les gens à Loches. C'est son choix. Il espère, avec une certaine confiance, ne pas se tromper.

M. VINCENT ajoute que l'idée n'est pas de critiquer M. DE SAUSIN qui est un professionnel. Il indique simplement que ce dernier devrait ouvrir l'établissement Le Vicariat plus souvent. Il pense que c'est un élément important pour développer la fréquentation dans la cité Royale.

Mme PAQUEREAU demande de préciser le chiffre d'affaires depuis la signature du bail en 2012/2013.

M. ANGENAULT lui communiquera ces éléments.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la demande d'estimation de la valeur locative du bien transmise à France Domaine en date du 24 décembre 2014 restée sans réponse,

- **VU** l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

- **VU** le bail commercial signé le 21 février 2005,

- **VU** le projet de renouvellement du bail commercial,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Loches de maintenir et développer une activité de restauration spécifique sur le site du Vicariat, et ce malgré un contexte économique difficile,

- **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer l'acte de renouvellement du bail commercial relatif à l'exploitation du Vicariat avec l'EURL « SAUSIN TRAITEUR » pour une durée de 9 ans à compter du 15 juin 2014 pour un montant annuel de loyer de 22 811 € (non assujetti à la TVA),

- **DECIDE** d'accorder durant les trois premières années de ce bail une remise de loyer à caractère temporaire ramenant le loyer mensuel à 1 300 €,

- **DIT** que la signature de cet acte sera réalisée par l'intermédiaire de l'Office Notarial, SCP ANGLADA ET LOUAULT, Notaires à Loches, et que les frais seront pris en charge par l'EURL « SAUSIN TRAITEUR ».

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU) 5 contre (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).

<p>2015/01/n°7 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES DEVELOPPEMENT :</p>

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal de la notification de la délibération du Conseil communautaire de « Loches développement » et de la modification des statuts qui en découle.

Mme GERVES donne lecture du courrier en date du 13 janvier 2015 émanant de la Communauté de communes « Loches Développement », de la délibération du Conseil réuni le 18 décembre 2014, et des nouveaux statuts de la Communauté de communes « Loches Développement » qui sont annexés.

Mme GERVES indique que ces nouveaux statuts ayant été adoptés par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes « Loches Développement », il convient à présent que chaque Conseil municipal se prononce sur leur rédaction, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

Mme GERVES indique qu'un document a été remis sur table présentant le projet. L'adhésion à ce syndicat permettrait le développement de la fibre avec toutes ses orientations. Ce document indique toutes les parts qui peuvent être données par les partenaires divers. Mme GERVES précise que les EPCI donneront 40 centimes par habitant.

Mme GERVES donne lecture de la lettre de M. LOUAULT - Président de la CCLD.
 « Suite à la réflexion des Maires d'améliorer l'accès au numérique sur le territoire puis à la décision du Conseil communautaire de « Loches Développement » le 18 décembre 2014, je vous notifie le projet de modification des statuts suivant : l'ajout de la compétence facultative « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L 1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales ». Cet ajout (*en italique*) d'un nouvel article 17 a été ainsi intégré, en modifiant la notation des articles suivants :

« 17 – Réseaux de communication électronique

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, je vous notifie cette délibération du Conseil Communautaire à laquelle est annexé le projet des statuts modifiés, et je vous demande de bien vouloir inviter votre conseil municipal à se prononcer sur ces modifications de compétence dans les meilleurs délais (délai maximum de 3 mois à compter de cette notification). Je vous rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable».

M. ANGENAULT précise que le regroupement est prévu avec le Cher avec la mise en commun de moyens pour pouvoir développer le haut débit. Il ajoute que des opérateurs privés doivent intervenir pour tous les raccordements à la fibre optique qui passe le long de la RD 943 et que le coût en est assez élevé. Il ajoute que l'intérêt de ce syndicat est d'aider les collectivités, à travers les EPCI, à mener à bien les aménagements nécessaires au déploiement du haut débit. Il ajoute que seront trouvées d'autres solutions par la technologie satellite pour desservir les écarts qui restent un problème.

M. ROUSSEL doute que les statuts soient d'actualité.

Mme PAQUEREAU confirme qu'au vu de la rédaction de la page concernant la composition du Conseil de communauté qui fait référence à des désignations des Conseillers communautaires alors que maintenant ils sont élus, ces statuts ne sont sans doute pas à jour. Sur le principe de l'amélioration du numérique, elle partage cet objectif. Elle ajoute que les zones rurales, isolées, doivent avoir aussi accès au numérique et que c'est une priorité.

M. MALJEAN indique que son groupe d'opposition et lui-même ne s'opposent pas à l'amélioration du haut débit mais propose un report du vote concernant les statuts à modifier.

M. ANGENAULT pense que l'on peut retirer cette délibération et demander une correction du document des statuts à la CCLD. Cette délibération pourra être présentée à une autre séance, sauf si cela s'avère inutile compte-tenu du délai, l'avis étant réputé favorable au-delà de 3 mois.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes « Loches Développement » intégrant la modification suivante :

Ajout de l'article 17– Réseaux de communication électronique

« Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

- *DIT* que les nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération.

La délibération est retirée.

2015/01/n°8 - REFONTE DU RESEAU DE CIRCUITS DE RANDONNEE PEDESTRE COMMUNAUTAIRES :

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes Loches Développement a lancé, depuis le mois de mars dernier, la refonte de son réseau de circuits de randonnée pédestre communautaires. Ce projet s'inscrit dans la nouvelle politique départementale de développement de la randonnée en Indre-et-Loire. En effet, le Conseil Général a désormais la volonté de favoriser la rationalisation du nombre de circuits à l'échelle départementale et d'encourager l'amélioration qualitative de l'intérêt de ces sentiers.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes Loches Développement a engagé la restructuration de son réseau de randonnée dans l'optique d'assurer une meilleure visibilité du maillage intercommunal et d'aménager une offre de sports et de loisirs qualitative permettant une réelle valorisation des attraits de notre territoire.

Cette nouvelle politique se traduit par la réalisation d'une expertise sur terrain des circuits de randonnée, préalable à tout engagement du Conseil Général pour accompagner les collectivités dans le développement de cette pratique de loisirs.

Cette expertise est réalisée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire, partenaire technique du Conseil Général et des collectivités pour l'aménagement des circuits de randonnée pédestre. Elle vise à évaluer l'opportunité de l'obtention de l'agrément « Petite Randonnée », gage de qualité prenant en compte différents critères : sécurité, part maximale de bitume, intérêt du circuit, nuisances...

A ce titre, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire, a saisi l'opportunité de créer un circuit de randonnée labellisé « PR Citadin » afin de qualifier un itinéraire pédestre en milieu urbain qui valorise les intérêts patrimoniaux majeurs et invite à découvrir quelques attraits insolites de la ville de Loches.

Après expertise, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire a donné un avis favorable pour l'obtention de l'agrément « PR Citadin » pour ce nouveau circuit.

Cette labellisation est effective sous réserve de la réception d'une délibération communale pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre des références de chemins ruraux manquantes.

Mme GERVES propose donc à l'assemblée la décision suivante :

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** que les chemins communaux suivants : CR 9-10-27-28-32-33-37-38-42°-43-56-58-72-74-85-97 + chemin ruisseau de Mazerolles, de Boisgard, de Chevremont, des Héraults au Grand Vau sont déjà inscrits au PDIPR d'Indre-et-Loire,

- **ACCORTE**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) des chemins suivants : CR 126-127,

- S'ENGAGE :

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/01/n°9 - DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT :

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal que les dernières conventions de partenariat pour la lecture publique entre le Département d'Indre et Loire et les communes datent de 2006. Une nouvelle convention et un règlement de prêt de la direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique sont proposés par le Conseil Général d'Indre-et-Loire et visent à définir le soutien du Département en faveur de la ville de Loches en matière de conseil, de prêt de collections, de formation et d'animation.

Aussi, au vu de l'intérêt de ce partenariat, Mme GERVES invite le Conseil municipal à adopter la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique ci annexée ainsi que le règlement de prêt de la direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique.

* * *

A la question de Mme PAQUEREAU portant sur l'existence d'un fonds d'ouvrages en braille, Mme GERVES répond qu'il n'y a pas d'ouvrages en braille mais des documents audio consultables par les personnes aveugles ou mal voyantes.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de tisser un partenariat avec le Conseil général d'Indre-et-Loire pour le développement de la lecture publique,

- **ADOpte** la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique ainsi que le règlement de prêt de la direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique ci-annexés,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/01/n°10 - « LOCHES EN FETE » – BILAN 2014 / ORGANISATION 2015 :

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal que le bilan de la foire exposition 2014 a été positif tant sur la dynamique commerciale que sur la fréquentation du public. En effet, la thématique festive du « Far West » a séduit les visiteurs.

Aussi pour conserver cet attrait, le thème 2015 sera tout aussi ludique puisque Loches en fête 2015 nous emmènera sur « l'île aux pirates ».

Pour assurer l'organisation financière de la manifestation, dont les dépenses se sont élevées en 2014 à 74 642 € TTC et ont représenté un coût pour la ville de 49 389 € TTC, la collectivité doit s'appuyer sur la régie de recettes « Loches en Fête ». A ce titre et afin de permettre l'encaissement des recettes générées par la location des stands, Mme GERVES propose que cette dernière soit reconduite pour cette édition.

La foire exposition a pour objectif de valoriser les entreprises du territoire et leurs savoir-faire. Aussi, afin de poursuivre une politique attractive en faveur des exposants, Mme GERVES indique que le prix de la location des stands doit permettre à des artisans et PME de s'insérer dans cette manifestation. Elle suggère donc au Conseil Municipal de louer les emplacements selon les tarifs suivants :

	2014 (TTC)	2015 (HT)
LOCATION DE STANDS ET D'EMPLACEMENTS		
Frais d'inscription :	35,00 €	35,00 €
Emplacement « Aire libre » Réservé aux activités extérieures (automobile, matériel et outillage de jardin, véranda, etc.)	6,30 € le m ²	5,95 € le m ²
Stands Stand sous structure couverte parquetée, cloisons et moquette incluses. Surface de 9m ² ou par multiple	275,00 € le stand	260,00 € le stand
Stand d'angle sous structure couverte parquetée, cloison et moquette incluses. Surface de 9m ² ou par multiple	340,00 € le stand	320,00 € le stand
Village alimentaire Parquet restaurant	13,85 € le m ²	12,85 € le m ²
Stand couvert parqueté de 9m ² ou par multiple	285,00 € le stand	260,00 € le stand
Stand d'angle couvert parqueté de 9m ² ou par multiple.	350,00 € le stand	320,00 € le stand
SERVICES EN OPTION		
Alimentation électrique		
- 1 prise 220 V (consommation comprise)	67,00 € l'unité	62,00 € l'unité
- Branchement force (consommation comprise)	87,00 € l'unité	82,00 € l'unité
Acompte	100,00 €	100,00 €

Elle précise que le taux de TVA applicable sur ces tarifs de location s'élèvera à 20 %.

Le budget prévisionnel de dépenses de la manifestation pour 2015 est estimé à 66 000 € HT.

Il s'articule de la manière suivante :

Libellé	Dépenses prévisionnelles HT 2015	Pour mémoire Réalisé TTC 2014	Libellé	Recettes prévisionnelles HT 2015	Pour mémoire réalisé 2014 TTC
CHARGES D'ORGANISATION	66 000 €	74 642 €	Recettes exposants	20 200 €	25 252 €
			Coût Ville de Loches	45 800 €	49 390 €
TOTAL	66 000 €	74 642 €	TOTAL	66 000 €	74 642 €

* * *

M. ANGENAULT souhaite rajouter une information : le défilé du lundi sera renouvelé en proposant aux associations de participer à ce défilé avec un concours de déguisement.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de Loches de reconduire « Loches en Fête » pour l'année 2015,

- **ACCEPTE** la reconduction de la régie de recettes « Loches en Fête » selon les tarifs proposés,

- **DIT** que le taux de TVA applicable sur ces tarifs de location s'élèvera à 20 %,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision et à déposer des demandes de subventions auprès de financeurs publics et privés tels que le Conseil Général, le Conseil Régional, les Communautés de Communes du territoire et autres, dans l'objectif de percevoir des aides financières.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).

2015/01/n°11 - PETIT TRAIN TOURISTIQUE ROUTIER - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que la convention de délégation de service public du petit train touristique routier arrivait à son terme à la fin de l'année 2014.

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 5 décembre 2014, le principe de la conclusion d'une nouvelle délégation à compter du 1^{er} mars 2015, pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour une durée maximale de 3 ans.

Mme GERVES indique que le cahier des charges établi portait essentiellement sur des propositions de promotion auprès de groupes et de commercialisation des dispositifs publicitaires installés sur les wagons de cet outil touristique.

Aussi, suite à l'avis d'appel à candidatures lancé par la collectivité et paru dans la Nouvelle République du Centre le 19 décembre 2014, seul Kéolis Touraine a remis une proposition.

Cette dernière correspond au cahier des charges élaboré par la municipalité. Aussi, dans ces conditions, Mme GERVES propose de confier la délégation de la gestion et l'exploitation du train touristique routier pour l'année 2015 à la société Kéolis selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

* * *

M. ANGENAULT rappelle que des échanges ont déjà eu lieu au sein du groupe de travail. Il pense qu'il faut trouver des solutions. Il se demande si le petit train ne devrait pas être remplacé par quelque chose de plus séduisant, de moins polluant tout en gardant un outil de promenade permettant à des groupes de découvrir la ville.

M. VINCENT indique que le petit train coûte à la ville environ 10 000 € chaque année et pense qu'il serait judicieux que des espaces publicitaires soient réalisés et vendus. Il trouve la rédaction des conventions trop complaisante car les partenaires ont toujours le soin de gérer ces aspects, mais il indique qu'il est toujours plus facile au prestataire de se dire que la ville règlera la somme de 10 000 €, comme chaque année, que de gérer la commercialisation des emplacements publicitaires. Il ajoute que ce moyen permettrait de réduire l'investissement de la ville.

Mme GERVES indique que M. LUQUEL accompagnera KEOLIS dans la recherche de partenaires pour les annonces commerciales.

M. ANGENAULT ajoute que les temps de roulage seront optimisés car sur certaines périodes le petit train ne sert à rien. Il ajoute que le circuit sera simplifié, moins soumis aux aléas du temps et moins gênant pour les commerces du centre.

Mme PAQUEREAU indique qu'elle votera contre, étant dans l'attente des éléments de réflexion approfondie qui étaient annoncés.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de confier la gestion et l'exploitation du train touristique routier,

- **VU** la proposition déposée par la société Kéolis,

- **ACCEPTE** de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du petit train touristique routier à la société Kéolis selon les modalités définies dans la convention ci-annexée,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 abstentions (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT), 1 contre (Mme PAQUEREAU).

<p>2015/01/n°12 - PROGRAMMATION CULTURELLE 2015 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET CONTRATS DE CESSION :</p>

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que la saison culturelle 2015 sera établie en 2 temps :

- Janvier à juin 2015
- Puis à partir de septembre 2015

La période d'été sera également riche en animations et nécessitera, tout comme le reste de la programmation, la signature de conventions de partenariat avec des associations ou institutions ainsi que des contrats de cession avec des compagnies professionnelles. Ces éléments permettront de déterminer le champ d'application du partenariat et les conditions d'intervention de chacune des parties.

Une plaquette détaillant l'ensemble de cette première partie de saison culturelle est sortie mi-décembre. Elle est complétée avec l'offre culturelle proposée par le Théâtre du Rossignolet et conforte ainsi le partenariat déjà établi sur la période de septembre à décembre 2014.

* * *

Mme PAQUEREAU demande si des bilans seront fournis pour les actions menées en partenariat.

Mme GERVES lui répond que par obligation, il y aura des bilans et que des objectifs seront définis auprès des associations avec qui la ville signera.

M. ANGENAULT ajoute que ces informations seront apportées lors du bilan de la saison culturelle.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'objectif d'assurer une animation « culturelle » tout au long de l'année,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer les conventions de partenariat avec des associations ou institutions et les contrats de cession avec des compagnies professionnelles,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation culturelle,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).

2015/01/n°13 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE DE LOCHES :

Mme PINSON, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Le Service Jeunesse ayant évolué au cours de ces dernières années et compte tenu de la demande de mise à jour de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Mme PINSON propose d'adopter le règlement intérieur du Service Jeunesse tel que présenté en annexe.

* * *

Mme LESNY-VARDELLE n'a rien de particulier à dire sur les différents articles mais précise que son groupe d'opposition regrette de ne pas avoir été associé à l'élaboration du projet éducatif et de ne pas avoir le contenu joint au document.

Mme PINSON lui répond que le projet éducatif territorial jeunesse est élaboré conjointement avec la CCLD qui a la compétence « coordination jeunesse » ainsi qu'avec l'association « Puzzle ». Elle ajoute que le travail est réalisé par les techniciens, présenté en commission CCLD et mis en application.

Le Service Jeunesse de la ville de Loches prend en charge les jeunes des communes du Sud du Territoire qui le souhaitent pour faire des activités sur Loches. De plus, le Service Jeunesse intervient sur le collège Georges Besse de Loches et d'autres collèges et lycées. Elle ajoute que le projet éducatif est constitué avec les jeunes pour une meilleure adhésion de leur part.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Service Jeunesse tel que présenté en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/01/n°14 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE SERVICES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LOCHES ET DE BEAULIEU-LES-LOCHES :

Mme PINSON, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de mise en œuvre et d'exploitation d'un service de transport public sur le territoire de Loches et de Beaulieu-Lès-Loches, une consultation d'entreprises a été lancée le 29 septembre 2014, suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises, le lundi 17 novembre 2014 pour l'ouverture des plis et le vendredi 5 décembre 2014 pour l'analyse des offres, a décidé de demander une analyse complémentaire de l'offre de la SAS KEOLIS, concernant le lot n°1 : exploitation d'un réseau de transport public interurbain de voyageurs sur les communes de Loches et de Beaulieu-Lès-Loches et ce afin de mieux appréhender le coût proposé de l'option n°1 relative à l'exploitation du réseau de transport public au moyen d'un véhicule électrique urbain.

Après s'être réunie le lundi 5 janvier 2015, la Commission d'Appel d'Offres a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publication (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, la proposition de base de la SAS KEOLIS suivante :

<i>Lot</i>	<i>Désignation des lots</i>	<i>Entreprise retenue et montant</i>
1	Exploitation d'un réseau de transport public interurbain de voyageurs sur les communes de Loches et de Beaulieu-Lès-Loches	SAS KEOLIS TOURAINE pour un montant annuel de 59 676.00 € HT (véhicule thermique)

* * *

M. ANGENAULT apporte une précision en indiquant qu'une clause de révision est prévue au bout d'un an, que le contrat est établi pour deux ans et que rien n'empêche de passer à l'électrique lorsque ce sera économiquement viable.

M. MALJEAN indique qu'en tant que porte-parole de son groupe, c'est à lui que revient la tâche de l'explication de leur vote de ce soir sur ce sujet.

La majorité d'entre-eux pense que ce projet de desserte bi-hebdomadaire et le parcours retenu n'est pas un vrai service public ouvert à la population car il manque d'universalité.

Il s'explique : l'ensemble des contribuables lochois va, par l'impôt, contribuer à son financement alors qu'une petite partie de la population pourra en bénéficier. Son rythme et son cheminement excluent les actifs et les parents des écoles. Il pense plus particulièrement aux très nombreux d'entre-eux qui viennent à pieds tous les jours à l'école maternelle Mariaude, ou qui travaillent ou se forment à Vauzelles, ou ne choisissent pas le jour de leur rendez-vous à Pôle Emploi.

Le second point de réticence est le mode de transport retenu qui n'a pas voulu donner sa chance à l'électrique alors même que ce service y est parfaitement adapté (distance, temps de parcours et prix du service). Le subventionnement incite à l'ambition et au projet à moyen terme.

En revanche, il répond partiellement à de réels besoins des aînés et semblerait, d'après les déclarations de M. le Maire, pouvoir évoluer, tel un ballon d'essai auquel il faudrait laisser sa chance.

Voilà pourquoi certains d'entre eux s'abstiendront, alors que d'autres voteront contre.

Il remercie l'assemblée de son attention.

Mme PINSON précise que 20 arrêts seront effectués autour de la ville dont un à Corbery, au Centre Maurice Aquilon, à l'Hôpital, rue du Godet, avenue des Bas-Clos, rue Georges Fily, avenue du Général de Gaulle, Naturéo, rue des Lys, rue des Prébendes, Place Mazerolles. De plus, elle ajoute qu'un transport à la demande pourra être effectué pour les personnes dont l'arrêt est trop loin en prévenant le prestataire qui viendra les récupérer à leur domicile et qui les conduira jusqu'au point d'arrêt. Elle ajoute qu'il y a quelques années, il avait été tenté de faire une simulation, c'est-à-dire de faire passer tous les jours le minibus dans toutes les rues, mais la fréquentation n'avait pas été au rendez-vous. Elle indique qu'une nouvelle habitude est à prendre, qu'il n'y a pas encore de réflexe d'aller à un point d'arrêt pour prendre un bus ou un transport collectif. Elle évoque le système de covoiturage qui commence à être de plus en plus utilisé.

M. ANGENAULT précise qu'il faut prendre en compte aussi l'aspect budgétaire, que c'est un choix budgétaire et pratique aussi.

Mme PINSON précise qu'il y aura 3 circuits le matin et 4 circuits l'après-midi.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le procès-verbal d'ouverture des plis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 novembre 2014,

- **VU** le rapport d'analyse des offres et les procès-verbaux de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 décembre 2014 et du 5 janvier 2015,

- **DECIDE** de retenir pour la réalisation des prestations du marché de services du lot n°1 la SAS KEOLIS conformément au tableau descriptif rédigé ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à signer le marché avec la SAS KEOLIS qui a été désignée par la Commission d'Appel d'Offres,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 1 abstention (M. VINCENT), 4 contre (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON).

2015/01/n°15 - EDITION D'UN CATALOGUE POUR LA MAISON-MUSEE LANSYER - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE :

M. BLOND, Adjoint délégué, rappelle que la Maison-Musée Lansyer dispose d'une boutique où sont vendus des livres et des objets dérivés en rapport avec la collection du musée. Parmi ces livres, existait jusqu'alors un catalogue du musée, édité en 1993. Or, il se trouve que les stocks de cet ancien catalogue sont épuisés.

M. BLOND indique la nécessité de disposer d'un nouveau catalogue pour le musée, car il s'agit d'un article très attendu par les visiteurs. Celui-ci sera imprimé en 3000 exemplaires.

M. BLOND précise que la conception de ce catalogue entraînera un coût de création et d'impression dont le montant s'élève à 5 653 € HT.

La Maison-Musée Lansyer bénéficiant du label des « Musées de France », il convient de soumettre dès à présent à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre un dossier de demande de subvention pour la participation au financement de cette publication à hauteur de 80 %.

* * *

Mme PAQUEREAU demande à quel prix seront vendus les catalogues.

M. BLOND lui répond qu'ils seront vendus au prix de 8,50 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ce nouveau catalogue pour la Maison-Musée Lansyer,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX	DEPENSES	RECETTES
Création du nouveau catalogue	2 328.00 € HT	Subvention D.R.A.C. (80 % du montant HT) : 1 862.00 € HT
Impression de 3000 exemplaires du nouveau catalogue	3 325.00 € HT	Subvention D.R.A.C. (80 % du montant HT) : 2 660.00 € HT
TOTAL DEPENSES	5 653.00 € HT	
TOTAL RECETTES		4 522.00 € HT
Coût net ville de Loches	1 131.00 € HT	

- **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement M. BLOND, Adjoint Délégué, à effectuer cette demande de subvention et à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/01/n°16 - RÉALISATION D'UN PLAN DU CENTRE-VILLE EN PERSPECTIVE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE:

M. BLOND, Adjoint Délégué, indique que, dans le cadre des projets de développement patrimonial et touristique de la ville, il paraît intéressant de faire réaliser, par un illustrateur professionnel, l'image d'un plan en perspective du centre-ville de Loches. En effet, celui-ci pourrait être utilisé sur de très nombreux supports (site internet, dépliants, signalétique patrimoniale, cartes postales, sous-mains, objets dérivés...) et pourrait ainsi participer à l'attractivité de la ville et à une meilleure lecture de son patrimoine par tous les publics.

M. BLOND précise que la conception de ce plan sera confiée à M. Glowczak, illustrateur. Celle-ci entraînera une dépense de 3 000 € HT. Du fait du label « Ville d'art et d'histoire », il est possible de soumettre un dossier de demande de subvention spécifique pour l'aide au financement de ce projet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre.

Il importe donc de transmettre, dès à présent, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, un dossier de demande de subvention pour la participation au financement de cette conception à hauteur de 50 %.

* * *

M. MALJEAN demande si les supports de livraison seront multiples et numériques.

M. BLOND lui répond que les supports de livraison seront multiples et seront libres de droit, ce qui permettra leur utilisation sur différents types de support (papier, numérique, PDF, etc.).

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDÉRANT** la nécessité faire réaliser un plan en perspective de la ville de Loches,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX	DEPENSES	RECETTES
Conception d'un plan en perspective du centre-ville de Loches	3 000.00 € HT	Subvention D.R.A.C. (80 % du montant HT) : 1 500.00 € HT
TOTAL DEPENSES	3 000.00 € HT	
TOTAL RECETTES		1 500.00 € HT
Coût net ville de Loches	1 500.00 € HT	

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à effectuer ces demandes de subventions et à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/01/n°17 - DENOMINATION DU CHEMIN RURAL N°120 :

Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, informe le Conseil Municipal qu'il convient de dénommer le chemin rural n°120 en raison des difficultés rencontrées par les services de la Poste pour assurer la distribution du courrier, du fait de l'absence de numérotation de la voie.

Mme JAMIN propose la dénomination du chemin rural n° 120 suivante : « Impasse de Vauchignard ».

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 161-1 et L 161-5,

- **VU** le Code Routier et notamment l'article R 161-1,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de dénommer le chemin rural n°120 en raison des difficultés pour assurer la distribution du courrier, du fait de l'absence de numérotation de la voie,

- **AUTORISE** la dénomination du chemin rural n°120 : « **Impasse de Vauchignard** »,

- **CHARGE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, de communiquer cette information notamment aux services de la Poste,

- **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

<p>2015/01/n°18 - DENOMINATION DU PASSAGE ENTRE LE QUAI DE LA FILATURE ET LA RUE DES MOULINS :</p>

Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, expose au Conseil Municipal qu'il convient de dénommer le passage entre le Quai de la Filature et la rue des Moulins en raison de la réhabilitation et de l'aménagement d'appartements.

Mme JAMIN propose la dénomination du passage entre le Quai de la Filature et la rue des Moulins suivante : « Passage des Cordeliers ».

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de dénommer le passage entre le Quai de la Filature et la rue des Moulins en raison de la réhabilitation et de l'aménagement d'appartements, afin de mettre en place une numérotation,

- **AUTORISE** la dénomination du passage entre le Quai de la Filature et la rue des Moulins : « **Passage des Cordeliers** »,

- **CHARGE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, de communiquer cette information notamment aux services de la Poste,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/01/n°19 - TRAVAUX D'INTERET GENERAL (T.I.G.) ET TRAVAIL NON REMUNERE (T.N.R.) :

M. le Maire explique que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Ville de LOCHES souhaite développer l'accueil au sein de l'ensemble des services municipaux, de personnes mineures ou majeures condamnées par le Juge, à effectuer soit un travail d'intérêt général (T.I.G.) soit un travail non rémunéré (T.N.R.).

Il s'agit ainsi, dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives, face au problème de la délinquance des mineurs, de favoriser le nombre de postes d'accueil T.I.G. et T.N.R. et des sites de réparation dans les services municipaux, ainsi que de passer des conventions avec les organismes qui en assurent le suivi : la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Protection (S.P.I.P.).

Les mesures alternatives aux courtes peines d'emprisonnement :

Le T.I.G. est une peine alternative d'emprisonnement sous forme d'heures de travail bénévole en fonction des textes en vigueur (actuellement entre 40 et 280 h) qui peut concerner les mineurs et les majeurs. Elle consiste en un travail non rémunéré, effectué au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction à cet effet.

Sa mise en œuvre suppose l'accord du prévenu qui doit faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un travail d'intérêt général.

Ainsi le T.I.G. tend vers trois objectifs :

- ✓ sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles,
- ✓ favoriser l'insertion sociale, notamment des plus jeunes, par son caractère formateur (les mineurs de 16 à 18 ans pouvant être condamnés à un T.I.G.),
- ✓ implique la société civile, directement associée à l'exécution de la peine.

La participation de la Ville de LOCHES à ce dispositif, en fait un acteur incontournable du dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Les mesures alternatives aux poursuites de composition pénale :

La loi n° 99-515 du 23 juin 1999 a créé la catégorie du « travail non rémunéré » (T.N.R.) au profit de la collectivité, qui, à la différence du T.I.G., n'est pas une peine prononcée par un tribunal mais une mesure alternative aux poursuites de « composition pénale », proposée par le Procureur de la République et validée par le Président du Tribunal.

Le travail non rémunéré (T.N.R.) qui est l'appellation du travail d'intérêt général dans la procédure de composition pénale, permet à l'autorité judiciaire d'apporter à certaines formes de délinquance, une réponse rigoureuse sans pour autant qu'il soit nécessaire de saisir une juridiction répressive.

Si le T.N.R. s'éloigne des peines de T.I.G. par sa nature, il s'en rapproche par de nombreuses caractéristiques communes, notamment par le fait qu'il s'agisse d'un travail effectué au profit de la collectivité et non rémunéré. Il est réalisé dans les mêmes organismes habilités à recevoir des « tigestes » et la nature des travaux proposés sont les mêmes.

La mesure est applicable aux majeurs et aux mineurs de 16 à 18 ans.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité d'un personnel d'encadrement désigné à ce titre.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-7 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code Pénal,

- **VU** le Code de Procédure Pénale,

- **VU** le décret n° 76-1073 du 22 novembre 1976, modifié par le décret n° 93-726 du 29 mars 1993, relatif à la mise sous protection judiciaire et un travail d'intérêt général, prononcés par les juridictions des mineurs,

- **VU** la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (T.I.G.),

- **VU** la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non Rémunéré (T.N.R.),

- **VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

- **VU** la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014 – CRIM SDJPG 2014-00086,

- **ACCEPTE** que les services municipaux de la Ville de LOCHES accueillent des personnes dans le cadre du dispositif T.I.G. et T.N.R.,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mmes GERVES et GRELIER – Adjointes Déléguées – à signer tout document relatif cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

ETAT DES DECISIONS

Délégations accordées par délibération du 11 avril 2014

20/2014 01.12.2014	Portant sur la vente de matériel réformé via le site « Webenchères » : camionnette fourgon RENAULT TRAFIC Diesel au prix de 525 € TTC à M. THIBAUT Philippe, 67bis rue Henri Sellier, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
21/2014 01.12.2014	Portant sur la vente de matériel réformé via le site « Webenchères » : camionnette fourgon RENAULT EXPRESS Essence 310SN37 au prix de 100 € TTC à M. NOBILEAU Jacky, 1 rue des Quarts, 37190 RIVARENNES
22/2014 01.12.2014	Portant sur la vente de matériel réformé via le site « Webenchères » : camionnette fourgon RENAULT MASTER Diesel 4154VE37 au prix de 447 € TTC à M. ABDELRAHMANE ZEKAR, 12 rue Sully, 69150 DECINES CHARPIEU

QUESTIONS DIVERSES

M. MALJEAN :

❶ Récemment ont eu lieu les conseils d'administration des lycées de Loches auxquels à l'ordre du jour était proposée la fusion des deux lycées. La fusion a été rejetée à une voix. Aucun représentant de la ville de Loches n'était présent au Conseil d'Administration alors même qu'au précédent conseil avait été proposé qu'un des membres de l'opposition soit suppléant. Aucun des deux représentants « titulaire et suppléant » de la majorité n'y était présent, alors même que ce vote a manqué d'une voix.

M. BLOND rappelle qu'il était présent au Conseil d'Administration du Lycée où le vote a été proposé.

M. ANGENAULT répond que concernant le Lycée Professionnel, il s'est aperçu de cela et a donc fait la remarque. Il indique qu'il y a eu une erreur de transmission de convocation.

❷ C'est un renouvellement de demande concernant le site internet de la ville. Il tient à rappeler que l'article 29 du règlement intérieur du Conseil municipal, précise selon son dernier alinéa, que les publications visées par la ville, qu'elles soient sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet sont ouverts aux élus qui n'appartiennent pas à la majorité. Il renouvelle donc sa demande d'un espace lisible et visible sur le site internet de la ville au nom de son groupe d'opposition.

M. MALJEAN ajoute que tout support d'information à la population doit être ouvert à l'opposition, qu'il soit identifié plus précisément une rubrique dont le contenu pourrait être proposé par le groupe d'opposition et régulièrement révisé, conformément au règlement intérieur qui a été voté en début de mandat.

❸ A dix mois de mandat, il soulève qu'il n'y a toujours pas de connexion internet dans la salle de réunion de l'opposition.

* * *

Mme PAQUEREAU :

❶ Concernant le Plan Vigipirate, elle demande ce qui a été mis en place dans la ville, notamment dans les écoles et les lieux publics.

M. ANGENAULT répond que les directives de la Préfecture ont été suivies, que des barrières ont été mises en place afin de protéger les périmètres sensibles et qu'il est demandé une plus grande vigilance en terme de surveillance, impliquant des patrouilles mixtes police municipale/gendarmerie ainsi que le port du gilet pare-balles.

❷ Demande s'il existe un projet concernant le déplacement du local où sont confectionnés les repas pour les scolaires.

M. ANGENAULT répond qu'il n'y a aucun projet sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

*